

# Règlement du concours Sondage expérience client

# 1. PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours *Sondage expérience client* (ci-après le « concours ») débute le 3 novembre 2023 à 12 h 0 min 0 s, heure de l'Est, et se termine le 19 novembre 2023 à 23 h 59 min 0 s, heure de l'Est (ci-après la « période du concours »).

# 2. ADMISSIBILITÉ

- A. Le concours s'adresse à toute personne résidant au Québec et ayant atteint l'âge de la majorité au moment de sa participation au concours (ci-après le « participant »).
- B. Tout employé, agent ou représentant de Tourisme Montréal (l'organisateur du concours), tout fournisseur de prix, toute agence de publicité et de promotion ou toute autre compagnie engagée aux fins de l'administration, de la promotion ou de toute autre activité liée au concours ainsi que toute personne domiciliée à la même adresse et tout membre de sa famille immédiate ne sont pas admissibles au concours.
- C. Toute fausse déclaration d'un participant quant à son admissibilité au concours ou toute non-conformité du participant à toute modalité mentionnée aux présentes entraîne automatiquement la disqualification du participant du concours.

#### 3. COMMENT PARTICIPER

Pour participer au concours, toute personne doit dûment remplir et soumettre le formulaire en ligne sur le site SurveySparrow « Concours Expérience Client MTLàTALBE 2023 » pendant la période du concours. Aucun achat n'est requis. Il y a une limite d'une (1) participation par personne par restaurant pour toute la période du concours.

## 4. DESCRIPTION DU LOT

Quatre (4) tirages au sort parmi tous les formulaires de participation valides reçus permettra à une personne de remporter un lot (ci-après le « lot ») composé des prix suivants (ci-après les « prix »). Chaque prix ayant une valeur de 600 \$ CAD :

Une nuitée dans une chambre d'hôtel situé à Montréal ;

Certificat cadeau Treater.co d'une valeur de 250 \$ CAD ;

## 5. TIRAGE

Afin de déterminer quatre (4) gagnant potentiels, un tirage au sort parmi tous les formulaires reçus pendant la période du concours se tiendra le 20 novembre 2023 à 13 h 00, heure de l'Est, dans les locaux de TOURISME MONTRÉAL (ci-après l'« administrateur du tirage »), situés au 800, Boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H3B 1X9, sous la supervision de deux employés de l'administrateur du tirage. L'administrateur du tirage vérifiera sur-le-champ l'admissibilité des gagnants potentiels conformément au présent règlement du concours (ci-après le « règlement »); s'il la confirme, le nom du gagnant sera annoncé le 22 novembre 2023 sur un ou plusieurs comptes de médias sociaux (Facebook et/ou Instagram) et le site Internet appartenant à l'organisateur du concours, à l'administrateur du tirage et/ou à tout fournisseur de prix. Dans l'éventualité où le gagnant potentiel ne serait pas admissible à participer au concours et à recevoir le lot, il serait disqualifié, et un autre tirage au sort parmi les autres formulaires reçus pendant la période du concours se tiendrait sur-le-champ, jusqu'à ce qu'un participant soit déclaré gagnant conformément au règlement.

## 6. CHANCES DE GAGNER ET ROBOTS

Les chances de gagner dépendent du nombre total de formulaires de participation reçus pendant la période du concours.

L'organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier tout formulaire de participation incomplet, illisible, endommagé, irrégulier, soumis par des moyens illicites, falsifié, envoyé par des méthodes d'envoi automatisées ou robotisées qui ont pour effet d'accroître de manière artificielle les chances de gagner, ou non conforme au règlement.

# 7. RÉCLAMATION DU LOT

Le gagnant potentiel à l'issue du tirage au sort et dont l'admissibilité aura été confirmée par l'administrateur du tirage sera avisé officiellement de son statut de gagnant potentiel par courriel, à l'adresse courriel fournie dans son formulaire de participation au concours ; le gagnant potentiel devra réclamer le lot dans les trois (3) jours ouvrables suivant l'envoi du courriel lui annonçant son statut de gagnant potentiel, à défaut de quoi il perdra ce statut, et le processus de tirage au sort et de réclamation du lot sera répété jusqu'à ce que le lot soit attribué et réclamé conformément au règlement. Le refus ou l'omission de réclamer le lot dans les trois (3) jours à partir de l'envoi du courriel au gagnant potentiel libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée au lot.

# 8. MODALITÉS DU LOT

- A. Le lot n'est pas monnayable, transférable, ni échangeable, en tout ou en partie, sauf à l'entière discrétion des organisateurs du concours et/ou de tout fournisseur de prix, qui se réservent le droit d'offrir un prix de valeur et de nature égales ou supérieures.
- B. Le lot doit être accepté tel que décerné, en entier.
- C. Toute personne accompagnant le gagnant dans le cadre de l'utilisation du lot, en tout ou en partie, se soumet aux mêmes règles que le gagnant lui-même, décrites dans le règlement.

#### Les modalités suivantes s'appliquent au lot :

- A. L'événement MTLàTABLE a lieu du 3 novembre au 19 novembre 2023 ; le lot est valide et peut être utilisé du 1 décembre 2023 au 31 octobre 2024 ;
- B. De manière générale, l'utilisation des prix composant le lot est soumise aux restrictions de disponibilité imposées par tout fournisseur de prix ;
- C. La valeur des prix n'inclut pas les taxes en vigueur au Québec ;
- D. Le pourboire, le cas échéant, n'est pas inclus dans le lot et relève de l'entière responsabilité financière du participant et/ou de la personne qui l'accompagne au moment de l'utilisation du prix et/ou du lot;
- E. Le chèque-cadeau peut être utilisé en une ou plusieurs fois, jusqu'à épuisement de sa valeur ;
- F. Il est fortement conseillé au gagnant de réserver le moment où il profitera d'un ou de plusieurs prix du lot. L'organisateur du concours ne peut être tenu responsable de la non-disponibilité de tout fournisseur de prix.

# 9. PUBLICITÉ

En remplissant et en soumettant un formulaire de participation au concours, le participant autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si désiré et s'il remporte le lot, ses nom et prénom, photographie, image, voix, déclaration relative au lot à des fins publicitaires et en échange d'aucune contrepartie.

# 10. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

- A. En participant au concours, chaque participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels aux fins de publicité décrites ci-dessus.
- B. Le participant peut se voir offrir l'option de recevoir des messages électroniques commerciaux ou d'autres communications de la part de l'organisateur du concours. L'admissibilité au concours ne dépend pas du consentement du participant à recevoir de tels messages ou de telles communications, et le

- consentement ou le refus de recevoir de tels messages ou de telles communications n'a aucune incidence sur les chances de gagner le lot dans le cadre du concours.
- C. Le participant peut à tout moment se désabonner de la liste d'envoi de messages ou de communications en suivant les directives d'annulation d'abonnement indiquées au bas des messages ou communications reçus.
- D. Pour obtenir plus de détails sur la façon dont l'organisateur du concours recueille, utilise et divulgue les renseignements personnels, on peut se reporter à la politique de confidentialité de l'organisateur du concours disponible sur le site web mtlatable.org.

#### 11. AUTRES

- A. Le participant accepte d'être lié au concours par le règlement. Tout participant ne se conformant pas au règlement sera disqualifié. Tout participant accepte également d'être lié par les décisions de l'organisateur du concours relatives au concours. Ces décisions seront considérées comme finales et exécutoires et s'appliqueront à tous égards.
- B. Le gagnant potentiel devra fournir une preuve officielle d'âge aux organisateurs si requis, et confirmer par écrit qu'il se soumet au règlement, à défaut de quoi il sera disqualifié du concours.
- C. Le participant accepte, dans son utilisation des médias sociaux ou d'autres plateformes dans le cadre de ce concours y compris, sans s'y limiter, dans les zones de clavardage –, de ne pas employer de langage obscène, diffamatoire, injurieux, qui porte atteinte à l'organisateur du concours ou à un tiers, ou qui viole tout autre droit de propriété intellectuelle ou de droit à la vie privée.
- D. Le concours est soumis aux lois et aux règlements provinciaux applicables.
- E. Aux fins du règlement, la personne détentrice du compte correspondant à l'adresse électronique inscrite dans le formulaire de participation soumis est considérée comme le participant.
- F. Le participant s'engage à ne pas délibérément interrompre ou corrompre la tenue du concours, causer des dommages aux sites Web permettant la tenue du concours ou l'hébergeant, ou empêcher d'autres personnes de participer au concours, à défaut de quoi le participant sera automatiquement disqualifié du concours et susceptible d'être poursuivi en vertu de tout recours à la disposition des organisateurs du concours.
- G. Les organisateurs du concours se dégagent de toute responsabilité quant à une action frauduleuse et/ou au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau, ou à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée, par tout ordinateur, réseau ou serveur et qui peuvent limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours ou de réclamer son lot conformément au règlement. Les

- organisateurs du concours se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout en partie, par le téléchargement de tout logiciel et par la transmission de toute information dans le cadre de la participation au concours.
- H. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre le concours, en tout ou en partie, dans l'éventualité où se manifeste un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, en tout ou en partie.
- I. Il est strictement interdit d'utiliser ou de reproduire tout matériel protégé par droit d'auteur et/ou toute marque de commerce reliés au concours sans l'obtention préalable du consentement écrit du détenteur du droit et/ou de la marque.

## 12. LITIGES

Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du lot peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.